



CONSIDÉRANT QU'une demande valide doit être signée par au moins 12 personnes intéressés de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

CONSIDÉRANT QUE seules les zones 100-A, 11-M et 140-HA ont satisfait la condition de validité nommée plus haut ainsi que les autres conditions de validité d'une demande.

EN CONSÉQUENCE.

Il est voté majoritairement par les conseillers

DE mener, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un référendum portant sur le projet de règlement 290-2024 dans les zones 100-A, 11-M et 140-HA.

### **5. Fixation de la date du scrutin référendaire**

**111-07-2024**

CONSIDÉRANT QUE la résolution précédente fait mention de l'adoption d'un référendum concernant le projet de règlement #290-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, Carl Brochu, doit soumettre au Conseil une date de tenue du scrutin référendaire et qu'il propose pour ce faire le 25 août 2024.

Il est proposé par M. Luc Lachance  
appuyé de M. Stéphane Fillion  
et unanimement résolu par les conseillers

DE poursuivre avec la proposition faite par le directeur général de mener un référendum le 25 août 2024 concernant le projet de règlement #290-2024 dans les zones qui ont présenté une demande d'approbation référendaire valide.

### **6. Levée de l'assemblée**

**112-07-2024**

Il est proposé par Mme Francine Garneau  
appuyé de M. Denis Tanguay  
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 19h46.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »